

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **2 juin 2022**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mmes VRIGNEAU et BAUD, MM. MICHEL, BLUTEAU et PORCHER, Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. GROSSIN, M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, Mme GABORIT et M. GIROIRE.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (trois pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, M. JAUMOILLÉ donne pouvoir à M. MARTIN et Mme GABORIT donne pouvoir à M. ROBIN.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 28 avril 2022, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Marchés Publics

2022DECISION17 du 16/05/2022

- Décision de conclure le marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec la société GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN) avec un montant annuel de la partie I qui s'élève à 3 433,27 € HT (3 776,60 € TTC) et un montant maximum annuel de commande de la partie II de 1 000 € HT.

2022DECISION18 du 17/05/2022

- Décision de conclure le marché pour la prestation d'Eco pâturage sur la Commune de Falleron à l'association « C'est pas faux ».

2. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 22 V0010 – 2022DECISION16

Terrain non bâti : Rue du Stade – FALLERON (cadastré AC n° 50)

Prix de vente : 35 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 511 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 4 mai 2022.

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TARIFS CENTRE DE LOISIRS – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Délibération n°22-06-01

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs du Centre de Loisirs, de l'Accueil périscolaire et des Séjours d'été pour l'année scolaire suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de fixer les tarifs comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS

TARIFS COMMUNE 2022-2023							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2022-2023	0,48	0,54	0,82	1,08	1,41	1,53	1,67
1/2 journée	1,68	1,89	2,87	3,78	4,94	5,36	5,85
1/2 journée + repas	5,51	5,78	7,04	8,21	9,70	10,24	10,87
journée + repas	7,19	7,67	9,91	11,99	14,63	15,59	16,71
Repas	3,35						
Goûter et petit-déjeuner	0,00						

TARIFS HORS COMMUNE 2022-2023							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2022-2023	1,73	1,79	1,85	2,31	2,37	2,42	2,53
1/2 journée	6,06	6,27	6,48	8,09	8,30	8,47	8,86
1/2 journée + repas	16,34	16,61	16,88	18,95	19,22	19,44	19,94
journée + repas	22,39	22,87	23,35	27,03	27,51	27,91	28,79
Repas	8,55						
Goûter et petit-déjeuner	0,00						

SEJOURS 2023

Tarifs communes	0 - 300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +	autres
TARIF HEURE ALSH	0,48	0,54	0,82	1,08	1,41	1,53	1,67
TARIF JOURNEE ALSH	7,19	7,67	9,91	11,99	14,63	15,59	16,71
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 2 jours / 1 nuit	28,76	30,68	39,64	47,96	58,52	62,36	66,84
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 3 jours / 2 nuits	43,14	46,02	59,46	71,94	87,78	93,54	100,26
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 4 jours / 3 nuits	57,52	61,36	79,28	95,92	117,04	124,72	133,68
PROPOSITION TARIFS SEJOURS 5 jours / 4 nuits	71,90	76,70	99,10	119,90	146,30	155,90	167,10

TARIFS EXTERIEURS	0-700	701 et +	autres régimes
TARIF HEURE ALSH	1,73	2,31	2,53
TARIF JOURNEE ALSH	22,39	27,03	28,79
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 2 jours / 1 nuit	89,56	108,12	115,16
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 3 jours / 2 nuits	134,34	162,18	172,74
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 4 jours / 3 nuits	179,12	216,24	230,32
PROPOSITION TARIFS EXTERIEURS 5 jours / 4 nuits	223,90	270,30	287,90

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

TARIFS 2022-2023							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2022-2023	0,93	0,96	1,24	1,50	1,91	2,13	2,33

TARIFS HORS COMMUNE 2022-2023							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2022-2023	2,39	2,44	2,73	3,02	3,26	3,43	3,54

2. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Délibération n°22-06-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et des communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, St Etienne du Bois, St Paul Mont Pénit et les Ehpad Résidence Yves Cougnaud du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse en matière de fournitures administratives.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune du Poiré-sur-Vie en qualité de Coordonnateur,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne, les collectivités adhérentes et les Ehpad Résidence Yves Cougnaud du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse pour la passation d'un marché de fournitures administratives.
- D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives pour les collectivités et les écoles du territoire Vie et Boulogne pour les lots :

Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 7 000€

Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 4 000€

Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 10 000€

- D'autoriser le lancement de la procédure pour le marché « groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives ».
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché dans la limite des seuils maximum HT par an :

Lot 1 Fournitures et accessoires du bureau pour un montant maximum HT par an de 7 000€

Lot 2 Papier pour un montant maximum HT par an de 4 000€

Lot 3 Fournitures scolaires pour un montant maximum HT par an de 10 000€

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

3. APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2021-2026

Délibération n°22-06-03

Monsieur le Maire expose :

Les relations financières entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres sont étroitement liées.

Après l'adoption de la taxe professionnelle unique, les relations se sont renforcées avec la mise en place des attributions de compensation, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et les nombreux transferts de charges liés aux nouvelles compétences de l'EPCI.

La suppression la taxe professionnelle en 2010, la suppression progressive de la taxe d'habitation depuis 2018 et enfin la baisse constante des dotations de l'État depuis 2014, ont considérablement modifié le panier ressources du bloc communal et entraîné une perte notable de son autonomie financière.

Ce contexte peu favorable au développement du territoire est l'occasion de définir et mettre en œuvre un pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le pacte fiscal et financier est un outil au service d'un projet de territoire qui permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles dans le but de les mobiliser à un échelon pertinent. Il répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la solidarité et l'équité
- Optimiser les ressources à l'échelle du bloc communal avec des leviers
- Veiller à l'autonomie fiscale des communes
- Soutenir les investissements des communes et de la CCVB

La communauté de communes a progressivement institué des mécanismes de redistribution et de partage des ressources entre l'EPCI et ses membres.

Elle propose aujourd'hui de formaliser et d'ancrer cette politique de soutien et de solidarité à travers le pacte fiscal et financier joint en annexe de la présente délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'approuver le pacte fiscal et financier 2021-2026 joint à la présente délibération entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres.
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

4. MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Délibération n°22-06-04

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Falleron afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage aux endroits prévus à cet effet :
 - A l'extérieur de la Mairie, au niveau du tableau d'affichage
 - A l'intérieur de la Mairie, au niveau du tableau d'affichage

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération n°22-06-05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de pallier aux besoins de la Commune, il convient de créer les postes suivants :

- Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet soit 35 heures par semaine à compter du 3 juin 2022.
- Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet soit 20 heures par semaine à compter du 3 juin 2022.

Le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, un emploi à temps complet, soit 35 heures par semaine et un emploi à temps non-complet, soit 20 heures par semaine. Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade des Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- De créer l'emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet à compter du 3 juin 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade des Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- De créer l'emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps non-complet (à raison de 20 heures par semaine) à compter du 3 juin 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade des Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

6. CRÉATION DE POSTES

Délibération n°22-06-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ d'un agent des Services Techniques, la Collectivité souhaite procéder à une réorganisation des Services Techniques et elle souhaite, pour se faire, recruter un responsable de service.

Il convient donc de créer des emplois d'Agent de Maitrise, d'Agent de Maitrise principal, de Technicien, de Technicien Principal de 2^{ème} classe et de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à temps complet soit 35 heures, à compter du 3 juin 2022.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent de Maitrise, d'un emploi d'Agent de Maitrise Principal, d'un emploi de Technicien, d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe et d'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet. Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Maitrise ou des Techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- De créer les emplois d'Agent de Maitrise, d'Agent de Maitrise Principal, de Technicien, de Technicien Principal de 2^{ème} classe et de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 3 juin 2022, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Maitrise ou des Techniciens territoriaux ;

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dont les conditions seront précisées ultérieurement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 30 juin 2022 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron.

Le Maire lève la séance à 22h

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

